

Plan d'action CDPH

2019–2023

Mise en œuvre de la convention au sein des associations et prestataires de services pour personnes en situation de handicap

Table des matières

3	Le regard tourné vers l'avenir
4	Mise en place et concrétisation du projet
7	Le plan d'action des associations
8	Rôle des associations en interne et en externe (autoréflexion des associations)
12	Champ d'action « Monde du travail »
18	Champ d'action « Cadre de vie »
25	Champ d'action « Formation du personnel spécialisé et dirigeant »
27	Thèmes particuliers (les handicaps complexe ; enfants et adolescents ; personnes âgées avec et sans handicap tout au long de la vie)
33	Projets régionaux et locaux
33	Recueil de bonnes pratiques / aides
33	Projet d'INSOS Zurich
34	Projet d'INSOS St-Gall – Appenzell Rhodes-Intérieures
35	Mise en œuvre
36	Annexe : Ont participé à la réalisation du Plan d'action CDPH 2019 – 2023

Le regard tourné vers l'avenir

L'accent est mis sur la dignité et l'importance de chaque individu. Nous concevons nos différences comme une diversité et non comme un écart d'une norme. Nous ne nous intéressons pas à l'égalitarisme, mais à l'égalité des chances et à l'égalité des droits. Nous ne nous intéressons pas à la ségrégation et à l'intégration ultérieure, mais aux points communs et au vivre ensemble.

L'acquisition de la pleine participation constitue la clé de l'acceptation de notre personnalité. Si je fais partie d'un « nous », je peux y contribuer. Je me sens respecté(e). Je prends confiance en moi. La participation implique cependant aussi d'assumer des responsabilités les uns envers les autres : de s'accompagner mutuellement, de se soutenir si demandé, et de se retirer si souhaité.

Le handicap est une caractéristique individuelle parmi bien d'autres et témoigne de notre diversité. Ce n'est qu'à partir de barrières comportementales et environnementales que peut apparaître la stigmatisation axée sur les déficiences du handicap et, partant, la dévalorisation de la dignité et de la valeur propres à tout un chacun. Dès lors, nous préférons de loin nous concentrer sur les potentiels et donner à tout un chacun les moyens de jouer un rôle apprécié dans la vie de la société.

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap spécifie des points importants sur notre chemin. Elle offre des chances et des possibilités de faire évoluer notre société. À condition que nous soyons prêts à faire bouger les choses.

Nous sommes en route. Nous savons quelle voie suivre en général. Nous faisons preuve d'ouverture d'esprit, de curiosité et de respect. Nous ne savons pas encore à quoi cela aboutira, mais nous continuons à nous développer ensemble, en prenant le temps qu'il nous faudra. À travers des échanges et des expériences, en route vers une société assurant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Nous tous qui avons participé à la réalisation du Plan d'action d'INSOS, de CURAVIVA et de VAHS.

Mise en place et concrétisation du projet

Contexte

La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en 2014. La Confédération a présenté son rapport étatique initial en juin 2016. Début 2017, elle a publié un rapport sur le développement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap. En 2018, le Conseil fédéral est revenu à la charge en publiant un deuxième rapport. À l'été 2017 déjà, Inclusion Handicap avait déjà décrit de façon très circonstanciée le point de vue de la société civile dans son rapport alternatif.

Un large accord existe sur le fait que la Suisse doit encore prendre toute une série de mesures pour donner effet à la CDPH. Les associations et les institutions pour les personnes en situation de handicap ont aussi une mission à accomplir. C'est pourquoi, à la fin octobre 2017, les trois associations INSOS, CURAVIVA et VAHS se sont lancées dans un projet soutenu par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH).

Objectif

Les trois associations se sont donné jusqu'à fin 2018 pour élaborer un plan d'action dans le but de donner effet à la CDPH dans le contexte institutionnel.

De premières expériences pour mettre en œuvre la CDPH se déroulent déjà en Suisse. À titre d'exemple, des projets sont déployés au niveau régional (à Zurich, St-Gall-Appenzell Rhodes-Intérieures, en Argovie et en Suisse romande) à l'heure actuelle pour donner effet à la CDPH. Diverses institutions se sont aussi attelées à l'élaboration de leurs propres plans d'action. Ces activités n'étaient jusqu'alors que peu connues et pas reliées entre elles. C'est pourquoi le plan d'action pour la CDPH des trois associations avait aussi pour but de rassembler ces initiatives régionales ou locales et de les mettre à la disposition des milieux intéressés.

Un élément du projet consistait à intégrer des auto-représentants et des auto-représentantes qui ont recours aux offres d'institutions sociales. En accord avec la devise « Rien ne se fera pour nous sans nous », une grande importance a été accordée à l'autoreprésentation en instituant une commission d'inclusion pour le projet.

Le recueil de bonnes pratiques regroupe les expériences d'institutions en rapport avec la CDPH et fournit des éléments parlants pour l'application concrète des exigences de la convention.

Les institutions sociales reçoivent les bases élaborées sous forme de recommandations le développement ultérieur de leurs prestations dans l'esprit de la CDPH. Les mesures décrites concernant les associations pour soutenir les institutions sociales en font aussi partie.

Le Groupe de travail national GTN et ses lots de travail

Les directeurs des trois associations formaient le comité de pilotage du projet. La direction du projet (assurée par M. Bernhard Krauss, de la société de conseil KEK-Beratung) était en charge du processus au niveau des contenus, de la structuration du projet, et du dépôt de celui-ci auprès du BFEH. Ce faisant, elle a reçu l'appui d'un service interne à l'association, dont la fonction première était d'assurer la coordination entre les trois associations.

Le GTN était composé de représentants et représentantes d'organisations membres, des secrétariats régionaux et nationaux des trois associations, ainsi que de délégués de la commission d'inclusion. Il a en outre pu s'adjoindre le concours de l'association spécialisée Integras. La direction du projet et les membres du comité de pilotage ont aussi travaillé au sein du GTN. Les régions de Suisse alémanique et latine étaient représentées au GTN.

Dans la première phase, le GTN a dressé un tableau de la situation en Suisse sur la base des 30 articles matériels de la CDPH et de ses interprétations (dans le rapport étatique et le rapport alternatif), puis il a cherché à situer avec plus de précision les thèmes essentiels pour la branche. À partir de cette analyse, le GTN a défini divers lots de travail. Dans la deuxième phase, les responsables des domaines spécialisés des associations ont dirigé les groupes de travail et étaient chargés de l'élaboration du contenu des lots de travail suivants :

Rôle des associations en interne et en externe (autoréflexion des associations)

Dans son rôle de contenant structurel, l'association a pu aborder des questions d'« autoréflexion » : sommes-nous bien organisés pour représenter de façon crédible l'intégration des contenus de la CDPH, à l'intérieur et vers l'extérieur ?

Champ d'action « Travail »

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier de l'égalité des chances pour leur formation

professionnelle et leur intégration, conjuguée dans la mesure du possible avec l'option de gagner en partie ou (de nouveau) en totalité leur vie en exerçant un travail rémunéré. Il faut permettre aux personnes en situation de handicap de s'insérer dans le monde du travail en fonction de leurs aptitudes et compétences.

Champ d'action « Organisation de la vie quotidienne »

Un examen des exigences posées par les articles de la CDPH s'est opéré sous l'angle du logement, de l'organisation de la journée et des offres de loisirs dans les institutions. Il a été possible d'en déduire des exigences d'actions envers les associations et les institutions.

Champ d'action « Formation du personnel spécialisé et dirigeant »

Les institutions doivent disposer d'un personnel spécialisé bien formé pour que la mise en œuvre de la CDPH puisse réussir. Thèmes : révision des diplômes professionnels fédéraux en rapport avec la CDPH, prise en compte des personnes en situation de handicap dans la formation initiale et continue du personnel spécialisé, sensibilisation.

Thèmes particuliers

Les trois champs d'action mentionnés ci-avant ont permis de recouvrir une grande partie de l'éventail des thèmes de notre branche. Ce faisant, il ne fallait cependant pas oublier que les personnes en situation de handicap ne constituent pas un groupe homogène, mais qu'elles sont aussi toujours marquées par leur situation de vie et leur biographie personnelle. L'âge, la jeunesse ou encore les handicaps complexes représentent des aspects dont il a fallu déterminer l'influence sur le travail de notre branche.

À côté de cela, un autre groupe de travail a analysé la situation spécifique des personnes en situation de handicap psychique. Les résultats ont été intégrés directement dans les champs d'action « Travail » et « Organisation de la vie quotidienne ». Cela était indiqué, compte tenu de la possibilité de représenter ainsi une grande partie de la réalité des institutions sociales. En effet, ce sont avant tout des personnes en situation de handicap cognitif ou psychique qui recourent aux services proposés par les institutions sociales.

D'autres thèmes particuliers, comme le genre ou la migration, n'ont pu être traités que de façon marginale pendant le temps disponible. Les associations ont l'intention d'aborder des thèmes supplémentaires lors de la mise en œuvre du plan d'action.

Commission d'inclusion

Quelque 40 auto-représentants et auto-représentantes ont exposé leur point de vue sur divers thèmes à l'occasion de cinq manifestations d'une journée. Ils ont formulé 40 requêtes au total, comprenant des revendications sur les thèmes de la participation, du travail, de l'organisation de la vie quotidienne, ainsi que la formation du personnel spécialisé et dirigeant. Leurs points de vue et revendications ont été intégrés dans les lots de travail ou devraient refléter de façon critique les résultats des lots de travail. Deux membres de la commission d'inclusion ont participé aux séances du GTN en qualité de délégués.

Projets régionaux et locaux

Outre le projet au niveau national, diverses activités se sont déployées en même temps au niveau régional et local.

INSOS Zurich a endossé le rôle de pionnier et a élaboré, lors de divers ateliers, un ouvrage de référence sur les possibilités de donner effet aux différents articles de la CDPH. Cet ouvrage contient des propositions de mise en œuvre pour les institutions ainsi que des mesures au niveau de l'association.

Chez INSOS SG-AI, le projet en cours depuis septembre 2017 s'intéresse à la participation des personnes concernées dans les institutions. Des personnes en situation de handicap et le personnel spécialisé ont élaboré ensemble leurs plans d'action internes dans douze institutions.

La « Coordination latine », une appellation qui désigne un projet conjoint de l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) et des trois associations, avait l'intention d'analyser l'avancement de la mise en œuvre de la CDPH dans les institutions de Suisse romande et de développer un guide avec des propositions de mise en œuvre. L'ajournement de ce projet partiel s'est imposé suite à l'arrêt de travail du mandataire pour cause de maladie. Il est prévu de relancer ce projet pendant la phase de mise en œuvre du plan d'action, à partir du printemps 2019.

Des projets pour donner effet à la CDPH sont déjà déployés dans de nombreuses institutions sociales. Le recueil de bons exemples au niveau local doit servir d'inspiration et de stimulation aux institutions pour lancer leurs propres processus en lien avec la CDPH.

Consultation des associations

Le plan d'action a été mis en consultation, à l'interne auprès des associations et en externe auprès de diverses organisations pour les personnes en situation de handicap et d'autoreprésentation. Après avoir intégré les retours de ces consultations dans la version finale du plan d'action, ce dernier a été présenté aux membres des associations, à des personnes en situation de handicap, à des professionnels et à un large public.

Le plan d'action des associations

Les membres des trois associations offrent des services destinés à des personnes avec différentes formes ou combinaisons de handicaps. Les personnes avec un handicap cognitif ou psychique, un polyhandicap ou un handicap complexe ont davantage tendance à recourir aux offres des institutions sociales que les personnes avec un handicap physique ou des troubles sensoriels.

La coopération de toutes les personnes concernées se révèle indispensable à une mise en œuvre réussie de la CDPH dans notre branche. L'attitude (éthique) et la culture d'entreprise dans les associations et les institutions sociales posent les fondements nécessaires. C'est pourquoi la sensibilisation et la prise de conscience de toutes les personnes concernées quant aux contenus de la CDPH revêtent une immense importance. Les associations et les institutions sociales soutiennent les personnes en situation de handicap et leur donnent les moyens de mener une vie plus autonome.

Participation, coopération ou codécision, liberté de choix et diversité de l'offre, autonomie personnelle et approche socio-spatiale, perméabilité des offres : tous ces éléments se montrent essentiels et pressants dans tous les champs d'action, en route vers une société assurant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Nous aurions aussi pu développer le plan d'action à partir de cette perspective axée sur les contenus. Si nous avons opté pour une démarche orientée vers les structures, cela tient au fait que les trois associations conçoivent encore leurs champs d'activité de la sorte

aujourd'hui, et que la formulation d'objectifs et de mesures à partir de ce contexte rendait le travail plus aisé qu'un processus axé sur les contenus.

Dans le cadre de notre travail, plusieurs termes sont apparus, suivant le domaine thématique, pour désigner les prestataires de services aux personnes en situation de handicap. Il s'agit là d'un signe que l'image que la branche se fait d'elle-même se trouve en pleine mutation, évoluant d'une institution rigide vers des prestataires agiles sur un marché de l'offre ouvert et perméable. Par souci de clarté, nous nous en sommes tenus au terme d'« institution sociale », certes guère satisfaisant, malgré la diversité de termes employés. Il reste du travail à accomplir dans ce contexte. Un accompagnement scientifique destiné à améliorer la distinction des termes et portant sur l'évolution de l'image que la branche se fait d'elle-même pourrait tout à fait constituer un nouveau projet partiel. Dans le présent document, le terme d'« institutions sociales » inclut par ailleurs les institutions médico-sociales, c'est-à-dire les établissements médico-sociaux.

Enfin, il convient de le souligner tout spécialement à cet endroit : des changements en lien avec la CDPH se produisent aujourd'hui déjà dans le quotidien des institutions sociales. Ils se révèlent plus marqués chez certaines et moins chez d'autres. Dans le plan d'action, nous rendons un avis de fond sur la CDPH et ses répercussions. Les exemples tirés du recueil de bonnes pratiques et publiés sur le site web du plan d'action en témoignent : les choses bougent dans notre branche !

Rôle des associations en interne et en externe (autoréflexion des associations)

L'autoréflexion a constitué la condition préalable à la réalisation d'un bilan de notre propre action et de l'image que nous nous faisons de nous-mêmes. À partir de ce bilan, il s'est agi d'identifier les mesures à prendre dans le cas des associations en lien avec la CDPH. Les décisions de mettre en œuvre le plan d'action appartiennent certes à chaque association, mais elles sont aussi de leur devoir.



Objectif 1 : réflexions permanentes sur la CDPH

Les associations vérifient s'il convient de retenir d'autres thèmes particuliers pour donner effet à la CDPH. (Art. 3, 4, 5, 6 CDPH)

Mesures des associations

- Les institutions constituent un groupe de travail chargé d'évaluer le besoin d'agir dans d'autres thématiques en lien avec la CDPH (p. ex. migration, genre).
- Les associations développent un instrument d'autoévaluation de la mise en œuvre de la CDPH et le mettent à la disposition des institutions sociales.



Objectif 2 : réduction et prévention des effets d'exclusion

Les associations défendent l'idée de l'inclusion et s'opposent, en montrant l'exemple (dans leurs domaines d'intervention et leurs activités), aux effets d'exclusion et de ségrégation. (Art. 2, 3, 4, 5, 8, 19, 20, 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations mettent en place des espaces de réflexion, à l'intérieur desquels les effets d'exclusion dans les institutions sociales et les associations mêmes sont débattus et des possibilités d'amélioration sont élaborées, avec des personnes concernées et des organisations pour les personnes en situation de handicap.
- Les associations mettent au point des critères de mesure pour évaluer et développer la culture d'entreprise en matière d'inclusion, ainsi que pour déterminer la perméabilité des institutions sociales et des associations mêmes.



Objectif 3 : intégration de la CDPH et perméabilité accrue dans le domaine des services

Les associations influent sur l'aménagement des conditions cadres, afin de promouvoir des offres institutionnelles innovantes tournées vers la participation. (Art. 4, 5, 8, 19 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations élaborent des bases concernant des modèles nouveaux ou modifiés pour le financement du soutien institutionnel des personnes en situation de handicap, en tenant compte des exigences de la CDPH (p. ex. formes d'allocation directe à la personne intéressée).
- Amélioration de la coopération :
 - les trois associations renforcent la coopération entre elles pour mettre en œuvre le plan d'action ;
 - intensifier la collaboration avec les organisations pour les personnes en situation de handicap dans le but de renforcer le lobbying au niveau national ;
 - s'adjoindre le concours de sections cantonales comme partenaires afin de renforcer le travail de sensibilisation au niveau local.
- Les associations élaborent des propositions en vue d'une diversification des modèles d'accompagnement (d'assistance) existants, pour ouvrir la voie à une plus grande qualité de vie (p. ex. soutien identique aux prestations ambulatoires et résidentielles avec l'API, montant des PC plus élevé pour le besoin propre).
- Les associations élaborent des modèles de conventions de prestations qui ouvrent la voie à la liberté de choix de l'offre et à la flexibilité, et qui atténuent la contrainte à une pleine utilisation des capacités des institutions sociales sur le plan des offres.
- Les associations exercent un lobbying pour que les contenus de la CDPH soient pris en compte comme exigence de qualité lors de la conclusion de conventions de prestations.
- Les associations s'engagent pour des « logements inclusifs » : favoriser l'accès à un logement autonome dans un environnement 'ordinaire' pour les personnes en situation de handicap. Une attention particulière est portée à la situation des personnes avec un handicap psychique.
- Les associations exercent un lobbying pour davantage de perméabilité : accès suprarégional des institutions sociales aux fournisseurs de prestations ambulatoires et aux solutions communes d'institutions sociales.
- Les associations agissent auprès des services de certification et d'accréditation pour que l'application des principes de la CDPH qui sont consignés dans la gestion de la qualité soit vérifiée lors des procédures d'audit périodiques.



Objectif 4 : statistiques

Améliorer les données disponibles afin de pouvoir qualifier et quantifier le besoin d'agir ou les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations de la CDPH. (Art. 31 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations analysent les besoins en données pour l'activité de l'association et élaborent des propositions concernant la collecte de données pour le pilotage politique en coopération avec la Confédération et les cantons.



Objectif 5 : sensibilisation au sein des associations

La visibilité des objectifs et des exigences de la CDPH est ancrée dans les bases de l'activité de l'association. (Art. 8 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations vérifient dans quels actes fondamentaux (statuts, lignes directrices, etc.) et services essentiels (manifestations, formations continues, etc.) des associations il y a lieu d'accorder une plus grande importance à la CDPH.
- Les associations créent et mettent à jour un recueil accessible au public des bonnes pratiques au niveau des prestations des institutions sociales.
- Les associations maintiennent une offre d'échange et de formation continue, en particulier des rencontres d'échange d'expérience et des colloques au sein de la branche.
- Les associations diffusent des informations régulières, via leurs propres canaux de communication, sur la contribution des institutions sociales à la mise en œuvre des objectifs de la CDPH.



Objectif 6 : participation au sein des associations

Les associations permettent aux personnes qui recourent à des prestations institutionnelles de participer aux activités de l'association. (Art. 19, 27, 29 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations vérifient dans quels domaines et de quelle manière il est possible de mieux associer les auto-représentants et auto-représentantes et d'accroître leur participation dans le travail des associations respectives (p. ex. par la création d'un comité consultatif des auto-représentants et auto-représentantes).



Objectif 7 : accessibilité des associations

Accroître l'accessibilité des informations et supprimer les obstacles pour les personnes qui recourent aux offres des associations ou qui travaillent pour elles. (Art. 9, 21 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations en tant qu'employeuses de personnes en situation de handicap : ces dernières bénéficient de chances égales aux personnes sans handicap lors du recrutement. À qualifications égales, la préférence est donnée aux personnes en situation de handicap.
- Les associations créent des pages Internet utilisables par tout le monde et traduisent les informations importantes du travail de l'association en langage simple / dans un format accessible à tous, pour les personnes en situation de handicap qui recourent à des offres institutionnelles.
- Les associations réalisent un audit d'accessibilité de leurs locaux, afin d'en déduire des mesures d'amélioration et de les concrétiser.

Champ d'action « Monde du travail »

Le travail, qu'il soit rémunéré ou non, représente un élément essentiel de la participation sociale et du développement de la personnalité. Par le contact actif avec des matériaux, la fabrication de produits (partiels) ou la prestation de services, le travail est source de connaissance de soi, d'affirmation de soi, de découverte des propres compétences et de reconnaissance. Le travail est créateur d'identité. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir travailler en fonction de leurs aptitudes et compétences, ce qui peut aller jusqu'à la possibilité de gagner en partie ou (de nouveau) en totalité leur vie dans un travail rémunéré.



Objectif 8 : participation

Les employés handicapés dans des institutions sociales disposent des mêmes possibilités de participation que les employés d'entreprises sans but social. En plus de cela, les institutions recherchent, introduisent et consolident des possibilités de participation à des développements programmatiques d'ordre stratégique. (Art. 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations soutiennent les institutions sociales par des prestations adéquates afin d'optimiser les possibilités de participation (échange d'expérience, cercle de qualité, conseil en organisation).
- Les associations soutiennent les personnes en situation de handicap dans la création d'une instance nationale de représentation.
- Les associations analysent des modèles et des instruments de participation existants sous l'angle de leurs facteurs d'efficacité et de leur pertinence dans la pratique. Sur ces bases, elles élaborent des recommandations pour des institutions sociales.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales•

- Modifier les règlements afin que les employés et les apprentis handicapés puissent faire valoir leurs intérêts (p. ex. au moyen d'un règlement de participation selon la loi sur la participation ou encore du règlement du personnel).
- Soutenir les personnes en situation de handicap pour qu'elles prennent conscience de leurs propres intérêts personnels :
 - renseignements concernant les droits et les obligations des employés
 - informations concernant les offres (de formation continue) internes ou externes, si possible inclusives, proposées par des organisations d'autoreprésentation, des organisations pour personnes en situation de handicap ou des syndicats
- Associer les employés handicapés au développement et à l'évaluation d'offres institutionnelles dans les domaines de la formation initiale et continue, du travail et de l'intégration.
- Réaliser, à un rythme régulier, des entretiens avec les employés et des enquêtes de satisfaction portant surtout sur la participation (éventuelles enquêtes de satisfaction entre pairs).



Objectif 9 : égalité des chances dans la formation professionnelle et au travail

Les personnes en situation de handicap disposent d'une bonne formation professionnelle de base, d'un travail correspondant à leurs compétences et d'un lieu de travail accessible sans obstacle. Les institutions sociales offrent, dans toute la mesure du possible, des conditions de travail et d'apprentissage habituelles du marché du travail et disposent d'un système salarial transparent. (Art. 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations instaurent un laboratoire d'idées, en étroite collaboration avec Compasso et les associations économiques. Principal objectif : définir des problématiques (p. ex. manque de régularité dans le travail personnel) et développer des pistes de solutions pour l'intégration d'employés handicapés. Il convient aussi de vérifier l'opportunité d'optimiser la prospection afin de se voir confier des travaux variés, qualifiants et mobilisateurs de compétences.
- Les associations accélèrent la reconnaissance de la formation pratique FPra dans le système fédéral de la formation professionnelle.
- Les associations développent des recommandations concernant les salaires des employés handicapés dans divers contextes, et elles s'engagent pour que les apprentis gagnent des salaires usuels dans la branche.
- Les associations s'engagent pour la création d'un dispositif de veille nationale sur l'insertion et la participation professionnelles des personnes en situation de handicap. Des auto-représentants et auto-représentantes ainsi que des institutions sociales prennent part à l'élaboration de l'instrument de mesure.
- Les associations développent, sur la base des directives de la CDPH, des instruments de qualité adaptés pour que les institutions sociales puissent évaluer et optimiser leurs offres de travail et de formation.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Axer, dans la plus large mesure possible, toutes les possibilités de formation professionnelle, de travail et de formation continue sur les exigences usuelles du monde professionnel et du travail, pour les personnes avec des handicaps complexes également.
- Étudier et, le cas échéant, introduire des approches (inclusives) de soutien entre pairs dans la formation professionnelle et au travail.
- Donner accès à des mesures de préparation professionnelle, à la formation professionnelle, à l'emploi et/ou au développement professionnel et offrir du soutien en matière de mobilité adaptée aux besoins.
- Planifier en commun des solutions durables au sortir d'une formation professionnelle de base ou d'une formation non régie par la loi sur la formation professionnelle.



Objectif 10 : soutien de la liberté de choix et de l'autonomie personnelle

Les institutions sociales proposent un éventail d'offres aussi large et flexible que possible, notamment des travaux à bas seuil, des postes de travail adaptés, des postes de travail externes dans le cadre de la location de services, un accompagnement supplémentaire dans des nouveaux rapports de travail ou des places d'apprentissage dans une entreprise sans but social. (Art. 2, 4, 5, 8, 19, 20, 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations encouragent l'échange d'expérience entre les institutions sociales (p. ex. au moyen d'un recueil de bonnes pratiques) et assurent si nécessaire la mise en relation avec un conseil en organisation pour le développement de la diversité de l'offre.
- Les associations réalisent un programme dédié à « l'approche socio-spatiale dans le contexte de l'intégration professionnelle ».

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Prôner une approche « socio-spatiale » pour mettre à disposition des possibilités variées d'emploi et de formation professionnelle (de la planification institutionnelle de l'offre à la planification d'un réseau adapté aux besoins, en passant par des formes mixtes de prestations d'assistance ambulatoires et résidentielles).
- Soutenir et encourager les compétences d'employés handicapés, afin qu'ils puissent bien comprendre leurs propres possibilités, prendre eux-mêmes des décisions en pleine connaissance de cause et défendre leurs droits et intérêts en matière de travail et de formation (autoreprésentation).
- Permettre aux employés handicapés de changer d'emploi ou d'apprentissage ou de demander le remplacement des personnes accompagnatrices.



Objectif 11 : encouragement et ancrage de la perméabilité

Les institutions sociales veillent à la perméabilité de leurs offres. Les transitions I (école obligatoire – formation professionnelle initiale / écoles de maturité / écoles de culture générale) et II (formation professionnelle initiale – métier / formation professionnelle supérieure / hautes écoles) sont optimisées. Les passerelles entre les emplois ou apprentissages nécessitant un soutien intensif et ceux avec un soutien moindre sont encouragées. (Art. 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations soutiennent des institutions sociales dans l'implémentation et le développement de l'assistance à la formation (et d'emplois assistés), de prestations et de systèmes de location de services.
- Les institutions s'engagent pour que l'assistance à la formation et l'emploi assisté deviennent partie intégrante des conventions de prestations.
- Les associations s'engagent pour l'implémentation d'un accompagnement adapté aux besoins par des job coaches lors de la transition entre la formation et la prise d'emploi sur le marché du travail.
- Les associations encouragent des bourses de l'emploi (et de places d'apprentissage) simples ou des modèles d'incitation (p. ex. par des plateformes en lignes, des partenariats dans le cadre d'alliances ou par la promotion et le développement du label « iPunkt »).
- Les associations s'engagent pour l'ouverture de l'attestation individuelle des compétences pour des formations standardisées non formelles.
- Les associations s'engagent pour une coordination judicieuse des facteurs salaire et rente AI chez les personnes qui gagnent un revenu du travail, pour la suppression des dysfonctionnements du système et la prévention de pertes de gain.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Proposer des activités alternatives aux solutions transitoires cantonales, lesquelles se révèlent inadaptées aux jeunes en fin de scolarité qui présentent un important besoin de soutien (et souvent un parcours scolaire difficile).
- Intervenir auprès des services cantonaux pour que l'expertise des institutions sociales soit prise en compte lors de la planification de la transition en faveur des personnes concernées.
- Documenter les compétences acquises par l'employé handicapé (certificats de travail, attestation individuelle des compétences, etc.).
- Encourager la location de services comme instrument à durée limitée,
 - donnant aux personnes en situation de handicap la possibilité d'effectuer un « stage d'initiation » dans une entreprise sans but social, avec la sécurité de pouvoir réintégrer l'institution sociale
 - permettant aux employeurs de rompre avec leurs préjugés sur l'intégration des personnes en situation de handicap
- Appliquer la méthode de l'« individual job design » pour trouver des emplois.
- Promouvoir la gestion de la diversité : emplois assurant si possible l'inclusion des personnes en situation de handicap et mise en avant de ce modèle auprès d'entreprises partenaires sans but social.



Objectif 12 : facilitation des parcours professionnels

L'accomplissement d'une formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie sont aussi possibles pour les personnes en situation de handicap et construisent une identité professionnelle. Le perfectionnement professionnel pour acquérir des compétences supplémentaires est ouvert aux personnes en situation de handicap. (Art. 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations s'engagent pour que les institutions sociales puissent se voir confier une mission de formation continue des personnes en situation de handicap dans le cadre des conventions de prestations, lorsque l'accès à des offres publiques de formation continue n'est pas possible.
- Les associations encouragent la création de plateformes en ligne accessibles à tout le monde, où sont publiées des places d'apprentissage, des offres d'emploi, des opportunités de perfectionnement professionnel et des conseils en orientation professionnelle.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Rendre possibles, garantir et encourager le perfectionnement professionnel, le conseil en orientation professionnelle pour les personnes en situation de handicap et des offres de formation continue proposées conjointement avec d'autres organisations de l'insertion professionnelle, des organisations pour les personnes en situation de handicap et des organismes officiels.
- Introduire la méthode de la planification centrée sur la personne comme possibilité lors d'entretiens de bilan ou d'orientation professionnelle. Effectuer les entretiens avec des employés dans un esprit de planification de l'avenir.
- Rendre possible une assistance par des pairs en cas de questions concernant le parcours professionnel.
- Vérifier et communiquer les possibilités d'avancement et de développement dans la propre entreprise.
- Effectuer les descriptifs et évaluations de postes selon la méthode du « job grading » (ou référentiel des niveaux de responsabilités).



Objectif 13 : accessibilité dans la formation et au travail

Les institutions sociales ne présentent aucun obstacle. (Art. 24, 26, 27 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations réalisent un recueil des documents disponibles dans la branche en langage simple / dans un format accessible à tous. Elles les mettent à la disposition des institutions sociales.
- Les associations étudient les possibilités de proposer des prestations d'assistance en vue de poursuivre le développement de la communication accessible à tout le monde dans les institutions sociales.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Garantir un accès sans obstacle aux offres d'apprentissages et d'emplois en interne, de même que dans l'environnement proche de l'institution sociale.
- Traduire en langage simple / dans un format accessible à tous l'ensemble des documents concernant directement les employés et les apprentis (p. ex. lignes directrices, règlement du personnel, contrats de travail).
- Les institutions sociales préviennent les effets d'exclusion imputables à
 - des mauvais choix de construction en procédant aux adaptations correspondantes
 - une situation géographique défavorable en proposant des aides adéquates à la mobilité personnelle.

Champ d'action « Cadre de vie »

Dans l'organisation de la vie quotidienne, la priorité consiste à fournir aux personnes en situation de handicap des services adaptés dans les domaines des structures de jour, du logement et dans la vie en général.



Objectif 14 : liberté de choix et diversité de l'offre

Les personnes en situation de handicap jouissent d'une réelle liberté de choix correspondant à leurs besoins quant à leur lieu de domicile, la forme de logement, la structure de jour et les loisirs. (Art. 3, 4, 12, 19, 23 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations agissent auprès des services responsables de la Confédération et des cantons afin de garantir la liberté d'établissement cantonale/intercantonale et la liberté de choix des personnes en situation de handicap.
- Les associations s'engagent pour une flexibilisation et une individualisation des offres d'assistance (contribution d'assistance de l'AI, contributions d'assistance cantonales, formes d'allocation directe à la personne intéressée) afin d'accroître l'autonomie des personnes en situation de handicap.
- Les associations et les sections cantonales agissent auprès des autorités et des services administratifs compétents, afin que des conditions cadres favorables fassent avancer le développement et la mise à disposition d'une variété de services, en partant du principe que la vraie liberté de choix passe par la flexibilisation et la perméabilité.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Vérifier les propres offres sous l'angle de la perméabilité et, le cas échéant, d'une augmentation de celle-ci.
- Encourager la perméabilité par une mise en commun avec les offres d'autres prestataires (de services) de la région



Objectif 15 : centrage sur la personne, milieu de vie, espace social

Les institutions sociales se considèrent comme un élément important de l'espace social et sont conscientes que ce dernier revêt de l'importance pour la participation et l'appartenance des personnes en situation de handicap à la vie de la société. (Art. 8, 19, 24, 29, 30 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations interviennent auprès des services de coordination de la Confédération et des cantons pour que les plateformes en ligne déployées à l'échelle nationale (p.ex. logement et emploi, offres de loisirs et de formation continue) coordonnent leurs actions et garantissent une facilité d'accès.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Réfléchir sur le rôle de l'institution sociale dans l'espace social et développer des activités pour se mettre en réseau au-delà du propre cadre.
- Créer des opportunités de contact et de rencontre dans l'espace social, soutenir les personnes en situation de handicap dans l'accès à des offres en dehors de l'institution sociale et dans l'organisation d'activités de loisirs.



Objectif 16 : mobilisation des propres ressources chez les personnes en situation de handicap

Les institutions fournissent leurs prestations en fonction des besoins et des capacités des personnes en situation de handicap. L'accent est mis sur la mobilisation des propres ressources pour mener une vie autonome. (Art. 19, 23, 24, 30 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations établissent une vue d'ensemble des modèles d'interviews entre pairs concernant la satisfaction et vérifient l'implémentation dans la branche.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Réfléchir sur le dilemme entre l'autonomie des personnes en situation de handicap et la mission d'assistance (« mission de protection ») de l'institution. Développer une directive en commun avec toutes les personnes concernées. L'application concrète est à vérifier au cas par cas.
- Permettre aux personnes en situation de handicap de mobiliser leurs propres ressources pour prendre conscience de leurs propres besoins, développer leurs propres plans de vie et faire des expériences de vie de façon autonome dans et en dehors de l'institution.
- Rendre possibles une organisation de la vie porteuse de sens et adaptée aux besoins individuels ainsi qu'une planification personnelle de l'avenir permanente. Exclure, grâce à une vérification périodique, toute réduction pour des motifs structurels.



Objectif 17 : autonomie et participation à la prise de décision

Les personnes en situation de handicap participent à toutes les décisions les concernant dans l'institution sociale. (Art. 8, 19, 21, 23, 24, 29, 30 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations analysent les modèles et les instruments de participation existants dans les domaines du logement et des loisirs sous l'angle de leurs facteurs d'efficacité et de leur pertinence dans la pratique. Sur ces bases, elles élaborent des recommandations pour les institutions sociales.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Faire participer les personnes en situation de handicap à tous les thèmes et toutes les décisions et mesures les concernant.
- Une éventuelle incapacité de discernement d'une personne en situation de handicap, précisément en cas de déficiences cognitives et en particulier de troubles psychiques, doit être vérifiée à la lumière de la situation concrète et documentée par écrit.
- Appliquer des modèles de participation permettant d'exercer une influence directe sur les propres conditions de logement et de vie.
- (Continuer de) développer ensemble des prestations en s'appuyant sur les besoins des personnes en situation de handicap.



Objectif 18 : sensibilisation, position et culture dans le contexte institutionnel

Les institutions sociales sont sensibilisées sur tous les plans quant aux résolutions de la CDPH. (Art. 3, 4, 8, 21, 24 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations élaborent un document de référence sur les contenus et les articles essentiels de la CDPH pour le domaine de l'organisation de la vie et traduisent ce document en langage simple / dans un format accessible.
- Les associations encouragent les institutions sociales à adopter une conception axée sur la ré-/adaptation (p. ex. le rétablissement) et soutiennent l'exploitation de savoirs empiriques (accent mis sur les pairs).
- Les associations effectuent un recensement d'expertes et experts avec et sans handicap qui entrent en ligne de compte pour des formations continues internes, des supervisions et des conseils dans la pratique.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Les organismes responsables et les directions des institutions assurent la poursuite du développement des prestations en adéquation avec les exigences de la CDPH.
- Les personnes en situation de handicap et les employés participent au développement de lignes directrices et de plans, tout comme à la formulation d'objectifs afin d'ajuster des prestations dans l'esprit de la CDPH.
- Faire connaître le document de référence sur l'organisation de la vie selon la CDPH aux personnes en situation de handicap et à leurs parents, personnes de confiance et représentants légaux sous une forme adaptée au destinataire (langage complexe/aisément intelligible et dans un format accessible).
- Soutenir la réflexion des employés en mettant à leur disposition des bases méthodiques et les ressources en temps nécessaires.
- Vérifier/adapter le système d'assurance qualité propre à l'institution quant à sa compatibilité avec la CDPH.
- Diffuser/communiquer au sein du propre réseau les principes spécifiques de l'institution pour les bonnes pratiques en lien avec la CDPH, ainsi que le recueil de bonnes pratiques de l'institution.



Objectif 19 : prévention, protection et suivi

La protection de la vie privée, l'intégrité physique et mentale, de même que la prévention des violations de l'intégrité et de la violence et des conduites à tenir face à celles-ci ont la plus grande priorité. (Art. 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations s'engagent au sein du « Groupe de travail interassociatif Prévention » pour la poursuite du débat sur le sujet au sein de la branche.
- Les associations établissent une vue d'ensemble des instruments servant à évaluer les violations de l'intégrité avec des recommandations pour réagir correctement en cas de violations de l'intégrité.
- Les associations élaborent, avec des représentants et des représentantes des institutions sociales et des personnes en situation de handicap, des fiches avec des recommandations sur la vie privée et l'autonomie en pièces privées.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Définir des règles sur l'autonomie en pièces privées et sur la vie privée, de concert avec les personnes en situation de handicap et les employés.
- Élaborer des règles pour les employés qui ont connaissance d'informations sensibles et personnelles concernant les personnes en situation de handicap (p. ex. divulgation d'informations).
- Effectuer des analyses périodiques des risques (p. ex. moments non accompagnés passés avec des tiers) et vérifier l'efficacité des mesures et des règles propres à l'institution en cas de violations de l'intégrité et de violence.
- Délivrer une information proactive aux personnes en situation de handicap, à leurs parents, personnes de confiance et représentants légaux sur les conduites à tenir face aux violations de l'intégrité. Permettre de s'adresser à des centres d'écoute et à la justice.
- Désigner un employé ou une employée disposant de qualifications ad hoc et placer sous sa responsabilité la vaste thématique des violations de l'intégrité.



Objectif 20 : sexualité et vie de couple

Les personnes en situation de handicap peuvent exercer leur droit à une sexualité et une vie de couple librement choisies dans les institutions sociales. (Art. 22, 23 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations approfondissent le sujet sur la base du guide venant de paraître sur la sexualité, l'intimité et la vie de couple des personnes en situation de handicap dans des institutions sociales.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Élaborer et mettre en œuvre un plan concernant la sexualité, l'intimité, la vie de couple et la parentalité, en tenant compte du guide publié par les associations. Proposer, à un rythme régulier, des formations continues internes aux personnes en situation de handicap et aux employés.
- Collaborer avec des spécialistes des domaines de l'éducation sexuelle et de la santé sexuelle.



Objectif 21 : mesures de contrainte

Les mesures de contrainte (selon les directives de l'Académie suisse des sciences médicales ASSM) doivent toujours être limitées au strict minimum nécessaire et faire l'objet d'un examen approfondi. (Art. 14, 17, 19, 24, 25, 30 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations s'engagent pour une mise en œuvre harmonisée de la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que pour une application des mesures de contraintes (dont font aussi partie les mesures limitatives de liberté) limitée au strict minimum nécessaire et soumise à une régulation et une surveillance rigoureuses dans les cantons.
- Les associations développent leurs modèles de marche à suivre (p. ex. dans le domaine des rapports et contrôles périodiques) et du matériel d'information destiné à sensibiliser les spécialistes et les personnes en situation de handicap quant aux mesures de contrainte et à la violence structurelle.

Suggestion, recommandation et possibilité pour des institutions sociales

- Assurer une application conforme au droit des mesures de contrainte. Établir un dispositif de rapports et de contrôles systématiques. Réfléchir sur l'application pratique avec des spécialistes externes à un rythme régulier.



Objectif 22 : accès aux services de santé

Par principe, les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accès aux services de santé médicale, psychique et psychosociale de la même qualité que ceux offerts à toutes les autres personnes. Les services supplémentaires dont les personnes en situation de handicap ont besoin en raison spécifiquement de leur handicap sont garantis. (Art. 17, 25 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations élaborent des informations spécialisées et des instruments de travail pour garantir les services de santé. Porter une attention particulière à la prise en compte des besoins des personnes avec un handicap complexe.
- Les associations prennent une part active dans l'Association pour des soins médicaux adaptés aux besoins des personnes avec un handicap mental ou un polyhandicap (ABMH).

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- S'engager pour faire bénéficier les personnes en situation de handicap de services de santé de proximité.
- Encourager la formation d'équipes interdisciplinaires (santé, soins et assistance) et la collaboration en fonction des tâches d'accompagnement respectives. Élaborer des lignes directrices internes pour la collaboration interdisciplinaire.
- Veiller à la participation active des personnes en situation de handicap dans la planification sanitaire (p. ex. introduction du dossier électronique du patient, libre choix du médecin, planification anticipée concernant la santé).

Champ d'action « Formation du personnel spécialisé et dirigeant »

La tâche principale dans ce champ d'action consiste à familiariser le personnel spécialisé et dirigeant ainsi que d'autres parties prenantes avec la CDPH dans son intégralité. Par conséquent, la présente section ne contient pas de renvois à des articles particuliers de la CDPH.



Objectif 23 : profils professionnels du personnel spécialisé

Les profils professionnels du personnel spécialisé remplissent les exigences de la CDPH. Ils forment la base qui permet au personnel spécialisé de développer une attitude adéquate et les connaissances nécessaires.

Mesure des associations

- Les associations vérifient les profils professionnels et les adaptent si besoin est :
 - de la formation professionnelle initiale (assistant socio-éducatif/assistante socio-éducative et aide en soins et accompagnement)
 - des écoles supérieures de travail social (éducateur social et éducatrice sociale, maître socioprofessionnel et maîtresse socioprofessionnelle, animateur et animatrice communautaire)
 - des examens professionnels et examens professionnels supérieurs (accompagnant socio-professionnel et accompagnante socioprofessionnelle, job coaches, responsable d'équipe, directeur et directrice d'institution social et médico-sociale, assistant spécialisé et assistante spécialisée en soin psychiatriques et accompagnement, expert/es en soin psychiatriques)
 - des professions des soins
 - ainsi que d'autres profils professionnels pertinents pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.



Objectif 24 : diversité des formations initiales et continues

Une plus grande diversité de formes de formations initiales et continues (p. ex. les auto-représentants et auto-représentantes sont associés comme experts et expertes pour défendre leur propre cause ; formations initiales et continues inclusives, formations continues inclusives dans les institutions)

Mesures des associations

- Les associations recensent les modèles existants en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans des cycles de formation ou des formations initiales et continues inclusives en Suisse et à l'étranger.
- Les associations proposent des modèles et projets concrets, qui sont développés en collaboration avec des auto-représentants et auto-représentantes ainsi que des prestataires de la formation. Un recueil de bonnes pratiques est publié.



Objectif 25 : sensibilisation

Sensibilisation approfondie à la CDPH des prestataires de la formation, des institutions et de leurs organismes responsables, des bénévoles, des parents et personnes de confiance, ainsi que des représentants légaux.

Mesures des associations

- Les associations élaborent, avec des prestataires de la formation, des auto-représentants et auto-représentantes (et/ou leurs personnes de confiance), ainsi que des représentants et représentantes des institutions, des instruments destinés à faire connaître les contenus de la CDPH.
- Les associations soutiennent les institutions dans l'identification des besoins de formation continue permettant aux employés d'acquérir les compétences nécessaires (p. ex. soutien dans la communication, violations de l'intégrité, sexualité, handicap et vieillesse).

Thèmes particuliers

Tous les objectifs et toutes les mesures et suggestions dans les champs d'action mentionnés ci-avant font foi pour toutes les personnes en situation de handicap qui recourent à des prestations des institutions. Dans ce qui suit, nous voulons prêter une attention encore plus soutenue aux phases de la vie de l'enfance et de la vieillesse, ainsi qu'aux personnes avec un handicap complexe.

Les handicaps complexes

Les personnes avec des handicaps complexes ont besoin d'un soutien complet afin de pouvoir participer, devenir et être membre à part entière dans tous les domaines de la vie sociale. Ce soutien vise à améliorer la qualité de vie individuelle. La vie des personnes avec des handicaps complexes est marquée par une relation de dépendance durable dans de nombreux domaines de la vie. Combinée avec les grands défis posés par la coopération communicative, la dépendance d'un soutien permanent rend les personnes avec des handicaps complexes particulièrement vulnérables au contrôle de leur vie par autrui.



Objectif 26 : mise en relation avec la société

Les personnes avec un handicap complexe peuvent ressentir leur appartenance à la société si leurs aptitudes et compétences sont valorisées. Elles participent à la vie sociale et peuvent exercer des activités porteuses de sens, adaptées à leurs possibilités. (Art. 4, 5, 8, 19, 20, 30 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations développent, de concert avec les institutions sociales, des informations spécialisées et des instruments de travail dédiés aux personnes avec un handicap complexe.
- Les associations soutiennent, p. ex. par un réseau ou un accompagnement scientifique, les projets pilotes d'institutions sociales qui rendent des personnes avec un handicap complexe capables de développer des relations avec les autres à l'intérieur et à l'extérieur du contexte institutionnel.

Suggestion, recommandation et possibilité pour des institutions sociales

- Offrir des possibilités de contact à bas seuil pour renforcer la communauté au sein de l'institution, des groupes de vie et dans l'espace social (achats au village, collaboration avec les associations sportives et culturelles, etc.)



Objectif 27 : accès sans obstacle à l'information et à des moyens auxiliaires (techniques)

L'accès à des moyens auxiliaires (techniques), en particulier des moyens auxiliaires de communication, est garanti de manière à ce que les personnes avec un handicap complexe parviennent, dans la mesure du possible, à exprimer leurs besoins. (Art. 21, 26 CDPH)

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Identifier le besoin de l'institution et les besoins des personnes avec un handicap complexe, tout en dispensant une formation approfondie au personnel spécialisé (p. ex. à travers la communication basale, facilitée, améliorée et alternative ou la planification personnelle de l'avenir).
- Encourager la collaboration entre les bureaux de consultation en moyens auxiliaires et les personnes avec un handicap complexe, les personnes qui les soutiennent et le personnel des institutions sociales.



Objectif 28 : leviers permettant d'associer et de décharger les parents et les personnes de confiance en tant que partenaires importants

Une collaboration développementale avec les parents / les personnes de confiance et l'entourage social des personnes avec un handicap complexe permet de créer des offres pour décharger et soutenir les proches. (Art. 5, 19, 23 CDPH)

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Associer les parents et les personnes de confiance en tant que partenaires, spécialement dans le domaine de la communication et des rapports avec des personnes avec des handicaps complexes.
- Encourager les offres pour décharger les proches / les personnes de confiance et renforcer les ressources socio-spatiales (comme l'entraide de voisinage, les groupes de bénévoles).

Enfants et adolescents

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant revêt une importance capitale pour les droits de tous les enfants et adolescents. Aussi convient-il de l'inclure, en plus des articles de la CDPH, dans les réflexions consacrées aux enfants et adolescents.



Objectif 29 : formation d'opinion et expression d'opinion

Les enfants et adolescents handicapés obtiennent du soutien pour former et exprimer leur opinion. (Art. 7, 21 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations élaborent des fiches sur les particularités de la formation et de l'expression d'opinion chez les enfants et les adolescents handicapés. Prêter une attention particulière aux thématiques de la migration et du traumatisme ou à leurs répercussions.
- Les associations développent des processus appropriés et mettent à la disposition des institutions sociales des aides pour affirmer et communiquer sa propre opinion.
- Les associations agissent auprès de l'administration et de la politique afin de disposer des ressources temporelles et humaines suffisantes pour accomplir cette tâche.



Objectif 30 : autonomie et participation à la prise de décision

L'encouragement de l'épanouissement de la personnalité et l'accroissement de l'autonomie des mineurs sont garantis dans la visée de mener une vie autonome à l'âge adulte. (Art. 19 CDPH)

Mesure des associations

- Les associations créent une plateforme d'information dédiée aux prestations de soutien et aux acteurs dans les domaines de l'assistance, du logement, de la scolarité et de la formation.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Soutenir les parents et l'entourage social dans l'encouragement de l'autonomie de vie future de leurs enfants et dans le processus de séparation.
- Motiver les parents à des échanges entre pairs et proposer des espaces d'interaction, comme des forums de parents, concernant les exigences spéciales en raison du handicap respectif.



Objectif 31 : protection de l'intégrité et de la vie privée

Le respect de la vie privée des enfants et des adolescents ainsi que de leur intégrité physique et mental est garanti. (Art. 17, 22, 23 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations développent, de concert avec les institutions sociales, des règles fondamentales, qui s'appuient sur la charte pour la prévention, afin de garantir l'intégrité et à propos des conduites à tenir face à la vie privée et à la sexualité des enfants et adolescents handicapés.
- Les associations proposent, en collaboration avec les institutions sociales, des normes à observer pour les prestations de soins, les actes d'aide et la toilette chez les enfants et adolescents handicapés.

Suggestions, recommandations et possibilités pour des institutions sociales

- Proposer des possibilités de retraite que les enfants et les adolescents handicapés peuvent en grande partie saisir et choisir eux-mêmes.
- Soutenir les enfants et les adolescents de façon adaptée à leur développement dans la gestion de leur propre sexualité et la protection de celle-ci.



Objectif 32 : scolarité et formation professionnelle initiale inclusives

Le droit à une formation scolaire inclusive est reconnu et appliqué dans tous les cantons. Les possibilités de concevoir individuellement les transitions vers la formation professionnelle initiale et le monde du travail sont garanties.

Mesures des associations

- Les associations interviennent auprès des cantons en faveur de la mise en œuvre du mandat légal prévoyant que les enfants handicapés peuvent accomplir leur scolarité obligatoire dans un cadre ordinaire.
- Les associations s'engagent pour des conditions cadres au niveau cantonal permettant aux adolescents handicapés de suivre une formation professionnelle initiale axée sur les besoins et les ressources au terme de leur scolarité obligatoire.

Suggestion, recommandation et possibilité pour des institutions sociales

- Engager de façon précoce le processus de transition de l'école à la formation professionnelle. Soutenir les adolescents et leurs parents dans l'élaboration, réaliste et axée sur les besoins et les ressources, des parcours individuels.



Objectif 33 : accès à l'administration et à la justice de façon adaptée à l'âge

Les autorités, les services administratifs et la justice prennent au sérieux les enfants et les adolescents handicapés. Les procédures sont adaptées à leurs facultés, et ils bénéficient de prestations de soutien supplémentaires si nécessaire (p. ex. accompagnement par des spécialistes, traduction). (Art. 13 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations informent les services compétents des conduites à tenir avec des enfants et des adolescents handicapés.
- Les associations compilent des informations de fond sur les thèmes de la migration, du traumatisme et du handicap, ainsi que sur leurs répercussions.
- Les associations sensibilisent les autorités, les services administratifs et la justice quant aux processus adéquats de formation et d'expression d'opinion et aux méthodes d'audition.

Personnes âgées avec et sans handicap tout au long de la vie

Ce sont les droits fondamentaux généraux et le droit de la protection de l'adulte qui figurent au premier plan pour les personnes sans handicap acquis. Une dépendance de soins croissante fait toutefois apparaître des handicaps physiques, psychiques et cognitifs, si bien que la CDPH revêt aussi de l'importance pour ce groupe de personnes. Les personnes avec un handicap tout au long de leur vie font face à des limitations supplémentaires pendant la vieillesse. Il en résulte de nouveaux besoins, dont il faut tenir compte.



Objectif 34 : comportement éthique

Le principe universel du comportement éthique dans le travail d'assistance et de soins se trouve étendu, dans les institutions sociales, à la dimension du handicap et de la vieillesse. (Art. 3, 4, 5, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 21 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations mettent à jour ou développent des publications en rapport avec des principes éthiques et la prise de décision concernant les soins et la vie quotidienne en institution (p. ex. clarification de notions éthiques fondamentales, aides au transfert dans la pratique, planification anticipée concernant la santé, directives anticipées).
- Les associations traduisent les fiches informatives, cahiers thématiques, guides, check-lists et recommandations en question dans un langage adapté aux destinataires.



Objectif 35 : encouragement d'offres axées sur l'espace social

L'approche socio-spatiale constitue un élément clé des offres de logement et de soins pour les personnes âgées handicapées. (Art. 3, 4, 9, 19, 20, 28, 29, 30 CDPH)

Mesures des associations

- Les associations élaborent des bases pour que les institutions sociales puissent intégrer des tendances et des développements en lien avec l'espace social dans le développement stratégique et organisationnel.
- Les associations lancent ou élargissent divers projets pilotes afin de promouvoir l'approche socio-spatiale en mettant l'accent sur la vieillesse et le handicap, p. ex.
 - aménagement participatif de l'espace social
 - mise en place de centres de santé dans l'esprit de l'approche socio-spatiale
 - numérisation dans l'espace social
 - résidences-services dans l'espace social
 - architecture de l'espace social

Projets régionaux et locaux

Recueil de bonnes pratiques / aides

Les différents exemples tirés de la pratique qui figurent dans le recueil de bonnes pratiques prouvent que la CDPH n'est pas étrangère au quotidien institutionnel. De nombreuses institutions ont déjà documenté leurs démarches dans une base de données. La foule d'exemples aux thématiques différentes montre que les institutions peuvent s'engager sur leur propre voie pour donner effet à la CDPH. Le recueil contient des exemples autour des grandes priorités de la CDPH, telles que la participation, l'autonomie ou la diversité des offres et la liberté de choix.

Le recueil de bonnes pratiques peut servir d'inspiration et de motivation aux institutions sociales pour lancer leur propre processus en lien avec la CDPH. Les exemples sont disponibles dans un format pratique, accessible à tout le monde et adapté à l'impression. Ils sont aussi tout à fait utilisables comme documentation dans l'exploration, aménageable en démarche inclusive, de divers domaines thématiques au sein de l'institution.

Par ailleurs, le site web comprend aussi des aides inspirantes pour soutenir le processus en rapport avec la CDPH. Ces aides (check-lists, étapes du processus, etc.) s'adressent à des institutions sociales, des prestataires de la formation et à toutes les autres personnes intéressées souhaitant contribuer à la vision d'une société assurant l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Projet d'INSOS Zurich

INSOS Zurich prête une grande attention à la CDPH depuis trois ans. Le sujet a été abordé à l'interne de l'association et sur le plan politique.

Un groupe de travail composé d'éducateurs sociaux (et éducatrices sociales) et d'accompagnants socio-professionnels (et accompagnantes socioprofessionnelles) des institutions membres s'est penché de façon approfondie et sous un angle technique sur les différentes exigences de la CDPH et leurs répercussions sur la branche, les institutions et la pratique au quotidien. Ensuite, des personnes en situation de handicap qui vivent et/ou qui suivent une formation dans des institutions ont complété ces propositions par d'autres idées et suggestions. Une brochure «UNO-BRK konkret! Umsetzungsvorschläge für INSOS Zürich und seine Mitgliederinstitutionen» restitue les résultats de ce travail.

Les propositions concernant les différents articles de la CDPH se veulent une source de suggestions et une inspiration pour développer des idées dans les champs d'action institutionnels retenus, à savoir le logement, le travail, la scolarité, la formation et les loisirs. Les propositions de mise en œuvre offrent une latitude suffisante pour des variantes pragmatiques propres à chaque institution. En plus des propositions de mise en œuvre technique et stratégique pour les institutions sociales, le projet a abouti à la formulation de recommandations techniques et politiques à l'échelon de l'association.

Avec ces propositions de mise en œuvre et divers colloques, INSOS Zurich a ouvert le débat au sein de l'association. Ce débat a rassemblé des membres de tous les niveaux hiérarchiques (présidences, directions, personnel spécialisé). Le sujet de la CDPH restera un objectif important d'INSOS Zurich dans les années à venir.

Sur le plan politique, INSOS Zurich a joué un rôle déterminant dans la genèse de l'étude de la HES zurichoise de sciences appliquées «Handlungsbedarf aufgrund der UNO-Behindertenrechtskonvention im Kanton Zürich» parue à l'été 2018, de même que dans le dépôt de plusieurs interventions politiques. La CDPH a maintenant aussi trouvé écho auprès du canton de Zurich.

Projet d'INSOS St-Gall–Appenzell Rhodes-Intérieures

L'objectif consistait à développer des plans d'action locaux relatifs à la CDPH. Douze institutions sociales de Suisse orientale ont collaboré à ce projet partiel.

La participation des personnes concernées dans tous les domaines de la vie a guidé les institutions participantes dans leur cheminement. Dans la première phase du projet, il a surtout été question de la formation des bénéficiaires de prestations des institutions sociales. Les sujets les plus importants : la CDPH, l'autonomie et les obstacles à l'autonomie.

Suite à la demande d'un auto-représentant, les formations dispensées et le débat autour de la CDPH ont mené à une ouverture des séances des responsables du projet aux auto-représentants et auto-représentantes. À partir du printemps 2018, un auto-représentant ou une auto-représentante par institution a ainsi également participé aux séances avec les responsables du projet.

En plus des plans d'action des douze institutions, un plan d'action est aussi en préparation pour l'association INSOS SG-AI. La participation des bénéficiaires joue, ici aussi, un rôle important. Les membres du « conseil INSOS », un groupe d'auto-représentants fondé il y a deux ans et demi, ont développé, avec la direction du projet, une ébauche, qu'ils ont soumise au comité de la section fin 2018.

Les plans d'action des douze institutions sont aussi sur la bonne voie. Ils seront tous disponibles jusqu'au printemps.

INSOS SG-AI a aussi institué un comité consultatif, qui regroupe tous les principaux acteurs des deux cantons. Une manifestation est prévue en février 2019, à laquelle participeront l'ensemble du groupe de projet et le comité consultatif.

Faire émerger le projet à partir du processus et aussi permettre d'expérimenter, telle était la devise de la direction du projet. En conséquence, certains éléments du projet ont pris un cours différent de celui prévu. Sur le fond, le projet a toutefois gardé le cap convenu et visé. Le projet devrait s'achever à l'été 2019.

Mise en œuvre

La publication du présent document constitue l'aboutissement du projet d'élaboration d'un plan d'action relatif à la CDPH. Une nouvelle phase s'ouvre avec la mise en œuvre. Les trois associations intéressées vont réaliser une planification de mise en œuvre en s'appuyant sur les ressources humaines et financières disponibles. Cette planification doit indiquer quelles mesures réaliser en priorité et dans quels délais. Les projets correspondants peuvent relever de la responsabilité d'une association ou être réalisés en commun par deux ou par toutes les trois associations. Ces dernières cherchent à obtenir un soutien financier supplémentaire afin de faire avancer la mise en œuvre.

Jusqu'à fin 2023, les associations effectueront un suivi de la mise en œuvre du plan d'action tous les 18 mois. Elles mettent en place un comité consultatif de suivi, composé d'auto-représentants et auto-représentantes, de représentants et représentantes des associations, des institutions sociales et d'organisations pour les personnes en situation de handicap.

Annexe

Ont participé à la réalisation du Plan d'action CDPH 2019 – 2023

Daniel Aeberhard | Christina Affentranger Weber | Achim Bader | Verena Baumgartner | Sonja Bernhard | Paulo Bertalot | Mathilde Bischoff | Lukas Brändli | Manuela Breu | Hervé Corger | Robert d'Amico | Elisabeth Egli | Cécile Ehrensberger | Taner Elitutar | Florian Eugster | Lutz Goldbecker | Urs Haas | Samuel Häberli | Friedemann Hesse | Daniel Höchli | Hubert Hürlimann | Jürg Imhof | Rahel Jakovina | Anna Jörger | Dölf Keller | Michael Kirschner | Michael Kläy | Maja Knüsel | Bernhard Krauss | Peter Krauss | Esther Kunz | Barbara Lauber Kästli | Felicitas Leibundgut | Markus Leser | Christoph Linggi | Donato Lorusso | Jolanda Lötscher | Tschoff Löw | Regula Mader | Claudia Mattli | Eric Morand | Michael Motz | Carole Müller | Thomas Müller | Sara Nunes | Natascha Oberholzer | Mirjam Oetterli | Kurt Orlandi | Anita Peter | Udo Pfeil | Uwe Pfennig | Silvio Rauch | Gabriele Rauser | Nelli Riesen | Christian Rohrbach | Raphaela Rothenberger | Cornelia Rumo Wettstein | Susanne Rutishauser | Christian Rutz | France Santi | Peter Saxenhofer | Erika Schär | Elfi Schläpfer | Johannes Schmuck | Jean-Paul Schnegg | Karin Schönenberger | Chrigi Schwaller | Matthias Spalinger | Alessia Stampa | Fabienne Stöckli | Eva Strebel | Annina Studer | Tobias Studer | Urs Thimm | Alain Thomann | Joël Thuneysen | Gunter Tschofen | Martina Valentin | Nuria van der Koy | Kathrin Wanner | Christian Wartenweiler | Monika Weder | Patrizia Weibel | Thomas Weymuth | Stephanie Würzer | Christa Wyss | Tobias Zahn | Janine Zobrist | Mariette Zurbriggen



CURAVIVA.CH



Avec le soutien du :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH